

SERVICE :
DIRECTION DES
RESSOURCES
STRATÉGIQUES

DÉCISION :
2023-001

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS
DE L'ÉTAT AU TITRE DE
LA DOTATION DE
SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT
LOCAL (DSIL) 2023 –
MISE EN
ACCESSIBILITÉ PMR DE
TROIS GROUPES
SCOLAIRES

Vu l'article L.2122-22 point 26° du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire la demande, à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, d'attribution de subventions ;

Vu délibération n°2020-060 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire à demander à tout organismes financeur l'attribution de subventions en application de l'article L.2122.22 point 26° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation pour la ville de Saint-Herblain de rendre accessible les groupes scolaires du Joli Mai, de Condorcet et Auriol afin de répondre à l'agenda d'accessibilité programmé de son patrimoine ;

Considérant que la ville souhaite présenter ce programme de travaux pour l'appel à projet DSIL 2023 afin d'éventuellement bénéficier d'une subvention versée par l'Etat ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la mise en accessibilité PMR de trois groupes scolaires au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Description du projet : La ville de Saint-Herblain prévoit les travaux de mise en accessibilité des groupes scolaires du Joli Mai, de Condorcet et Auriol.

Les travaux concernent notamment :

- La création d'ascenseurs,
- L'aménagement de WC PMR,
- La création de rampes d'accès et/ou de plateformes élévatoires,
- L'adaptation des escaliers (mains-courantes, nez de marches, contremarches, bandes podotactiles) et des portes.

Les travaux répondent à l'obligation réglementaire de mettre en accessibilité les ERP inscrits dans son Agenda d'Accessibilité Programmé avant l'échéance en 2024.

Montant prévisionnel du projet global : 1 612 795 € HT soit 1 935 354 € TTC

Montant du projet éligible – base subventionnable : 1 271 000 € HT soit 1 525 200 € TTC

Durée du projet : 12 mois de conception - 22 mois de travaux

Démarrage des travaux : Juillet 2023

Montant de subvention sollicité : 600 000 €

ARTICLE 2 - D'accomplir toutes les formalités nécessaires liées à la présente demande de subvention.

ARTICLE 3 - La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçue à la Préfecture de Nantes le 17 janvier 2023

Publiée le 17/ janvier 2023